

## Impact des canons effaroucheurs sur les quartiers et les campagnes

Séance publique du 30 juin 2025 — Ville de Braine-le-Comte

*Question posée par M. Patrice Naldi, Conseiller communal (groupe Ensemble).*

### La question

Je souhaiterais aujourd'hui attirer votre attention sur une problématique qui suscite de vives réactions parmi nos concitoyens : l'utilisation des canons effaroucheurs dans les zones agricoles proches des habitations de notre entité. Ces dispositifs, bien connus du monde agricole, remplissent un rôle essentiel. Ils permettent de protéger les semis et les cultures contre les dégâts provoqués par les oiseaux — en particulier les choucas et les corneilles — dont la prolifération peut entraîner des pertes économiques significatives pour les exploitants. Leur usage, parfaitement légitime, permet donc de soutenir la productivité agricole et la viabilité des exploitations. Ces canons fonctionnent généralement au gaz ou de manière électronique et émettent des détonations pouvant dépasser 120 décibels en sortie. Si leur efficacité pour l'effarouchement des volatiles n'est pas en cause, les nuisances sonores qu'ils provoquent, notamment lorsqu'ils sont installés à proximité immédiate de zones résidentielles, méritent une attention particulière. Depuis plusieurs semaines, des habitants de divers quartiers de Braine-le-Comte — en particulier le Chemin des Dames, le Chemin aux Loups, le Chemin du Néplier, le village d'Henripont et une partie de Coraimont - nous ont fait part de nuisances sonores répétées. Plusieurs éléments préoccupants ont été relevés : des tirs parfois tard dans la soirée, voire de nuit ; des séries de détonations rapprochées (jusqu'à cinq ou six tirs en quelques minutes), laissant supposer un contournement des dispositions actuelles du Règlement général de police ; et l'installation de plusieurs canons à des distances jugées trop proches des habitations. Les effets de ces nuisances sur la santé ne sont pas anecdotiques : troubles du sommeil, fatigue chronique, anxiété, stress et atteintes au bien-être des riverains ont été largement documentés, notamment par l'Organisation Mondiale de la Santé et par les recommandations en matière de santé publique de Bruxelles Environnement et de la Région wallonne. Pour rappel, un niveau sonore de 74 dB mesuré à 200 mètres est déjà considéré comme « bruyant », et l'OMS recommande de ne pas dépasser 30 dB pour garantir un sommeil réparateur.

Dans ce contexte, et dans le respect tant des besoins du monde agricole que du droit légitime des riverains à la quiétude, je me permets de poser les questions suivantes au Collège communal: Je vous remercie d'avance pour vos réponses. Voici mes questions : Est-il envisageable d'adapter le Règlement général de police communal afin de mieux concilier les nécessités agricoles et la qualité de vie des habitants, en tenant compte des bonnes pratiques et des expériences d'autres communes en la matière ? En cas de révision ou de réflexion sur ce cadre réglementaire, serait-il envisageable d'organiser une concertation entre les différentes parties concernées — agriculteurs, riverains, représentants communaux et services de police — par le biais d'une réunion publique ou d'une conférence communale, afin de trouver ensemble des solutions équilibrées et acceptables pour tous ? Enfin, quels moyens concrets et efficaces la commune pourrait-elle mettre en oeuvre pour garantir l'application effective du règlement, notamment par des contrôles renforcés ou des procédures d'intervention plus rapides, les riverains ayant souvent le sentiment que les démarches actuelles (appels à la police, plaintes) restent sans effet immédiat ?

### La réponse

*Monsieur l'Echevin Léandre HUART répond à la question.*

Comme vous l'avez justement rappelé, les canons effaroucheurs sont utilisés par les agriculteurs pour protéger leurs semis contre les dégâts causés par les corvidés. Depuis plusieurs années, les populations de ces oiseaux (corneilles, choucas, corbeaux, etc.) sont en forte augmentation, causant des pertes importantes, pouvant atteindre jusqu'à 50 % des semis, en particulier lors des premières semaines de germination. Ces espèces étant protégées, avant de pouvoir introduire une demande de dérogation pour leur destruction, les agriculteurs sont tenus d'utiliser différentes méthodes d'effarouchement. Parmi celles-ci, les canons bruiteurs sont particulièrement efficaces. Leur usage est cependant limité à quelques semaines, le temps que la levée des cultures soit assurée. Néanmoins, comme vous le soulignez dans votre question, cette période d'utilisation peut perturber la quiétude des quartiers. L'usage de ces dispositifs est encadré par l'article 241 du Règlement général de police commun à la zone de police de la Haute Senne. Celui-ci prévoit :

- Un espacement minimum de 8 minutes entre deux tirs,
- Une plage horaire d'utilisation limitée entre 5h et 22h,
- Une distance minimale de 200 mètres entre le canon et toute habitation. Cependant, les récentes plaintes de riverains ont mis en lumière plusieurs lacunes du cadre actuel, notamment :
- L'absence de distance minimale entre plusieurs canons,
- Le manque de coordination des détonations entre dispositifs voisins appartenant à des exploitants différents. Dans cette optique, une adaptation du règlement pourrait être envisagée : Notre Service Environnement a analysé les règlements en vigueur dans d'autres communes, et plusieurs pistes pourraient inspirer une révision future :
- L'instauration d'une distance minimale entre deux canons,
- L'obligation de synchroniser les détonations,
- L'obligation d'informer les autorités locales avant toute mise en service du dispositif.

Néanmoins, toute modification du règlement devra être discutée au sein du Conseil de police, puisque celui-ci est commun à Braine-le-Comte, Soignies, Le Roeulx et Ecaussinnes. Dans l'immédiat, nous avons adressé un courrier à l'ensemble des agriculteurs de l'entité pour leur rappeler les règles d'usage en vigueur, mais aussi pour les inviter à adopter des comportements de bon voisinage : contact préalable avec les riverains, synchronisation des canons avec les exploitations voisines, limitation des nuisances autant que possible. Enfin, nous restons attentifs à cette problématique et allons mettre en place une concertation entre les différents acteurs concernés — agriculteurs, services de police, autorités locales — afin d'identifier des solutions concrètes et équilibrées qui amélioreront la situation sur le terrain.

### **La réplique de M. Naldi**

Je me réjouis des mises en place qui ont été faites ici. On peut déjà le voir sur le terrain. De nombreuses personnes sont attentives à ce que certains disent aussi dans les quartiers et l'extension de notre ville, je crois que c'est à réfléchir cette problématique car des gens arrivent de plus en plus dans notre cité et ça nous permettra d'éviter des problèmes. Je crois qu'on ira dans ce sens à l'avenir.

---

Source : extrait du procès-verbal de la séance publique du Conseil communal de Braine-le-Comte du 30 juin 2025 — Objet n°27 - Question orale de Monsieur le Conseiller Patrice NALDI. Reproduction fidèle du texte au procès-verbal.